

Pourquoi choisir de transmettre à la Fondation du Souffle ?

- Parce qu'à vos yeux la santé respiratoire est une cause universelle qui mérite d'être soutenue et parce que le souffle est essentiel à la vie.
- Vous désirez contribuer à accélérer les découvertes des chercheurs dans le domaine de la pneumologie.
- Vous désirez faire un geste concret et réellement utile pour les générations futures.
- Vous souhaitez donner plus de sens à votre patrimoine en le consacrant à notre formidable combat pour la vie et la qualité de vie des malades.

La santé respiratoire est l'affaire de tous et nous avons tous une très bonne raison d'envisager un projet de générosité en faveur de la Fondation du Souffle, qu'il s'agisse d'un legs, d'une donation ou d'une assurance-vie.



Nos actions essentielles en quelques mots

La Fondation du Souffle est aujourd'hui la seule fondation à lutter contre l'ensemble des maladies respiratoires qui touchent plus de 10 millions de personnes en France (asthme, BPCO*, cancer du poumon, apnée du sommeil...). Elle est aussi le premier financeur de la recherche médicale dans ce domaine.

Nos 3 principales missions :



Financer les programmes de recherche les plus prometteurs afin de permettre de véritables avancées thérapeutiques en pneumologie et de soutenir les jeunes générations de chercheurs.



Améliorer la prévention, informer sur les agresseurs du souffle et les moyens de s'en prémunir, sensibiliser le plus grand nombre aux gestes simples comme par exemple réduire la pollution de l'air dans les logements ou aux dangers du tabac...



Aider financièrement les malades les plus défavorisés et leurs familles à faire face à des situations d'urgence en attendant une prise en charge régulière.



La Fondation du Souffle est reconnue d'utilité publique, elle est habilitée à recevoir des legs, donations et assurances-vie et est intégralement exonérée des droits de succession et de mutation.

*Broncho Pneumopathie Chronique Obstructive

Notre santé respiratoire est fragile : aidez-nous à la protéger durablement

LEGS – DONATIONS – ASSURANCES-VIE

Vos avantages fiscaux : un souffle supplémentaire pour votre générosité

N'oubliez pas ! Reconnue d'utilité publique, la Fondation du Souffle est exonérée de toute fiscalité : 100 % de votre legs, donation ou des capitaux de votre assurance-vie reviennent à la Fondation pour financer ses missions.

Vous pouvez également faire des dons et bénéficier d'une déduction fiscale de 66 % de leurs montants si vous êtes redevable de l'impôt sur le revenu dans la limite de 20 % du revenu imposable (excédent reportable sur 5 ans) ou de 75 % si vous êtes assujetti à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI).



Marie-Caroline Tisserand,
Responsable de la relation Bienfaiteurs
01 46 34 58 40
mc.tisserand@lesouffle.org

Je suis à votre écoute pour répondre à vos questions et pour échanger en toute confidentialité.

Fondation du
Souffle
Donnez, Cherchons, Respirez !

68 boulevard Saint-Michel
75006 Paris
Tél. : 01 46 34 58 40
E-mail : contact@lesouffle.org
www.lesouffle.org

Fondation du
Souffle
Donnez, Cherchons, Respirez !

LEGS – DONATIONS – ASSURANCES-VIE



Transmettre,
pour donner
plus de souffle aux
générations futures



S'INFORMER, POUR MIEUX DÉCIDER

Les legs : un geste de générosité qui vous survit

Un legs vous permet de transmettre, par testament obligatoirement, tout ou partie de votre patrimoine au profit d'une ou plusieurs personnes physiques ou morales de votre choix, comme la Fondation du Souffle par exemple.



Si vous n'avez pas d'héritier réservataire, c'est-à-dire ni conjoint, ni enfant, vous pouvez transmettre votre patrimoine comme vous l'entendez.



Si vous avez un ou plusieurs héritiers réservataires, ces derniers bénéficient de la réserve héréditaire. Vous pouvez disposer librement de la part restante, appelée quotité disponible.



La donation : la générosité conjugulée au présent

La donation permet de transmettre de votre vivant un ou plusieurs biens mobiliers ou immobiliers au bénéficiaire de votre choix. Il s'agit d'un acte irrévocable et immédiat, qui doit obligatoirement être établi chez un notaire.

L'assurance-vie : une épargne plus utile que jamais

L'assurance-vie est un produit d'épargne et de transmission de patrimoine. Au moment du décès, il garantit le versement d'un capital ou d'une rente au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) dans le contrat.

L'assurance-vie n'est pas soumise aux droits de succession : le capital et ses intérêts sont donc versés directement au(x) bénéficiaire(s) figurant dans la clause bénéficiaire du contrat et qui peut être modifiée à tout moment.



Nous avons édité à votre intention une documentation complète et gratuite pour éclairer vos réflexions avec des fiches thématiques sur les legs, donations et assurances-vie.

Pour la recevoir ou simplement échanger à ce sujet, utilisez le bulletin ci-contre ou contactez Marie-Caroline Tisserand, notre Responsable de la relation Bienfaiteurs :

 01 46 34 58 40
 mc.tisserand@lesouffle.org

Nous vous accompagnons pas à pas dans votre projet

Parce qu'un projet de transmission se prépare, nous sommes à vos côtés à chaque étape de votre démarche.

Avant toute chose, nous prenons le temps de vous écouter, de partager votre histoire personnelle et de recueillir vos volontés.

Nous sommes à votre disposition pour vous informer et vous accompagner sur les différentes possibilités qui s'offrent à vous.

Enfin, nous veillons à respecter scrupuleusement vos volontés. Nous nous engageons à définir avec vous, en toute transparence, le projet de générosité qui vous ressemble et qui saura répondre à vos souhaits personnels.



« Notre combat est aussi le vôtre. La santé respiratoire est l'affaire de tous car le souffle est essentiel à la vie. Merci de tout cœur d'envisager un legs, une donation ou la transmission d'une assurance-vie au bénéfice de nos actions pour les malades et les générations futures. »

Professeur Bruno Crestani
Pneumologue et Président de la Fondation du Souffle

LEGS – DONATIONS – ASSURANCES-VIE

Demande de documentation gratuite et sans engagement

Bulletin à compléter, détacher et renvoyer sous enveloppe affranchie à : **Fondation du Souffle**
68 boulevard Saint-Michel - 75006 Paris

Je souhaite recevoir une documentation complète sur les legs, donations et assurances-vie, sans engagement de ma part et en toute confidentialité :

par courrier par email

Madame Monsieur

Prénom _____

Nom _____

Adresse _____

Code postal _____ Ville _____

E-mail _____

Je souhaite être recontacté(e) par téléphone par Madame Marie-Caroline Tisserand, Responsable Donateurs

au _____

de préférence entre 9h et 12h entre 12h et 14h

entre 14h et 18h après 18h

RESPECT DES VOS DONNÉES PERSONNELLES

Nous collectons et traitons de manière informatisée les informations que vous nous transmettez. Elles sont destinées à l'usage exclusif de la Fondation du Souffle ainsi qu'à des tiers que nous mandatons pour réaliser l'envoi de votre reçu fiscal, de votre lettre d'information et de nos campagnes d'appel à don. Ces données sont conservées uniquement pour la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités précitées. Vous pouvez contacter notre Délégué à la protection des données pour toute question concernant le respect de vos données personnelles à l'adresse suivante : dpo@lesouffle.org.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Européen de Protection des Données (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de retrait, de portabilité et d'oubli relatif aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au Siège de la Fondation du Souffle, 68 boulevard Saint-Michel, 75006 Paris.

